

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2025-042

SÉANCE DU 9 JUILLET 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Géraldine BALLIGAND

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Martine BIARD ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; M. Emile COHEN ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Claude LARDY ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) donne pouvoir à M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Claude LARDY ; M. Damien CADE donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; M. Nicolas DE GARILHE donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe).

Membres absents : Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE ; M. Jérôme FRANÇOIS

Mme Isabelle BUSQUET, Mme Géraldine BALLIGAND, M. Claude LARDY, M. Jean-Pierre MANIGLIER, M. Vincent FRIDRICI n'ont pas pris part aux débats ni au vote car ils sont membres du Fonds de dotation ;

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 26

OBJET

**CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS
AU TITRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES MOSAÏQUES DE
L'ÉGLISE SAINT-BLAISE**

Dans le cadre de la valorisation et de la préservation de son patrimoine bâti, la Ville d'Écully a créé, par délibération du Conseil municipal n° 2024-028 du 3 avril 2024, le Fonds de dotation Écully Patrimoine.

Accusé de réception en préfecture
069-21690811-20250709-DELIB_2025-041-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

Ce fonds a pour priorité la préservation, la restauration et l'embellissement de projets patrimoniaux d'intérêt général ainsi que des collections patrimoniales situées sur le territoire communal. Il vise notamment à soutenir des interventions artistiques sur les bâtiments ou dans les sites patrimoniaux (tels que les vitraux, fresques, mosaïques, etc.) et à encourager les projets d'art dans l'espace public. Il contribue également au développement de la politique culturelle de la Ville d'Écully.

Dans ce cadre, et grâce aux premiers dons collectés, le Fonds a décidé de financer un projet de restauration des mosaïques de sol situées dans les chapelles du Sacré-Cœur et de la Sainte Vierge de l'église Saint-Blaise. Les travaux ont été confiés à l'Atelier de restauration de mosaïques du musée et sites de Saint-Romain-en-Gal – Vienne, reconnu pour son expertise dans ce domaine.

Afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi des travaux portant sur ce bâtiment communal, il a été convenu entre la Ville d'Écully et le Fonds de dotation que lesdits travaux seraient commandités par la Ville, les frais étant remboursés par le Fonds à l'issue de leur réalisation. Le coût total des travaux s'élève à 6 493,00 € HT.

Une convention précise les modalités administratives et financières de remboursement par le Fonds de dotation à la Ville d'Écully. Il convient à présent de formaliser cet accord par l'approbation de ladite convention.

— — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture, réunie le 20 juin 2025, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

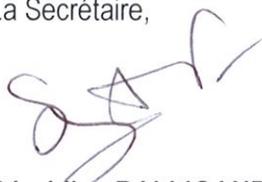
A l'unanimité par 26 voix pour,

- Approuve le projet de convention relative au remboursement des frais engagés au titre des travaux de restauration des mosaïques de l'église Saint-Blaise annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré,

A Écully, le - 9 JUIL. 2025

La Secrétaire,



Géraldine BALLIGAND

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le
Le Maire

23 JUIL. 2025



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250709-DELIB_2025-041-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS AU TITRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES MOSAÏQUES DE L'ÉGLISE SAINT-BLAISE

ENTRE :

- **La Ville d'Écully**, sise 1 place de la Libération à -69130- ÉCULLY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sébastien MICHEL, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n° 2025-XXX du 9 juillet 2025 ;

Ci-après dénommée « **la Ville** », d'une part,

ET

- « **Le Fonds de dotation Écully Patrimoine** », sis, Pavillon de la Condamine, 18, avenue du Docteur Terver à -69130 ÉCULLY- dont le numéro SIRET est le : 930 929 385 00019, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle BUSQUET ;

Ci-après dénommée « **le Fonds** », d'autre part.

Il est préalablement exposé :

- Que le Fonds de dotation Écully Patrimoine, créé par délibération du Conseil municipal n° 2024-028 du 3 avril 2024, est destiné à soutenir des actions en faveur du patrimoine local et de la politique culturelle de la Ville ;
- Que dans ce cadre, le Fonds a confié à l'Atelier de restauration de mosaïques du musée et sites de Saint-Romain-en-Gal – Vienne, la restauration de mosaïques situées dans les chapelles du Sacré-Cœur et de la Sainte Vierge de l'église Saint-Blaise, grâce aux premiers dons collectés ;
- Que, dans un souci d'efficacité opérationnelle et afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage ainsi que la gestion comptable des opérations, les travaux ont été commandés et financés directement par la Ville d'Écully
- Qu'il convient dès lors de fixer, par la présente convention, les modalités administratives et financières du remboursement de ces frais par le Fonds.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement par le Fonds de dotation Écully Patrimoine des frais engagés par la Ville d'Écully pour la restauration de mosaïques dans l'église Saint-Blaise.

Article 2 – Description des travaux

Les travaux ont consisté en :

- Etat des lieux et documentation technique : relevé précis du décor à l'échelle 1 et identification des désordres, notamment autour de la grande lacune.
- Recherche des matériaux : identification et sourcing des tesselles pour reconstituer le motif d'origine (avec appel aux archives ou aux services d'entretien de l'église si nécessaire).

- Préparation en atelier : reconstitution du décor manquant en pose indirecte sur support (chaux, poudre de brique, fibres).
- Dépose des matériaux inadaptés : retrait des comblements en ciment et curage des couches de support dégradées.
- Traitement des décollements : entoilage ponctuel et dépose locale de mosaïque pour permettre le traitement du support, avec remise en place après ajustement.
- Consolidation : injection de coulis de chaux dans les fissures et les zones curées.
- Pose sur site : scellement à la chaux des fragments reconstitués, raccord discret entre les zones restaurées et la mosaïque existante.
- Finitions : comblement des lacunes secondaires, jointoiement à la chaux, nettoyage de l'ensemble du chantier.
- Restitution documentaire : remise d'un compte-rendu détaillé des opérations effectuées.

Le montant total des travaux s'élève à 6 493,00 € HT.

Article 3 – Modalités de remboursement des frais engagés

Les travaux ayant été payés par la Ville, le Fonds s'est engagé à procéder à leur remboursement. Le paiement sera effectué dans les 30 jours qui suivent la signature de la présente convention par les Parties sur le compte de la Ville :

RIB : 30001 00497 E6920000000 31
 IBAN : FR73 3000 1004 97E6 9200 0000 031
 BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 – Résiliation

En cas de manquement aux obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, et quinze jours après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, aux torts de la partie défaillante.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières auront été exécutées.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une voie amiable. En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Écully, le
 En deux exemplaires originaux

Pour la Ville d'Écully,
 Le Maire,

Pour le Fonds,
 La Présidente,

Sébastien MICHEL

Isabelle BUSQUET

Accusé de réception en préfecture
 069-216900814-20250709-DELIB_2025-041-DE
 Date de transmission : 23/07/2025
 Date de réception préfecture : 23/07/2025